

Règlement ministériel du 17 septembre 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N27 entre Erpeldange-sur-Sûre et Michelau à l'occasion du « Autofrâie Sauerdall 2021 ».

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation du « Autofrâie Sauerdall 2021 » entre Erpeldange-sur-Sûre et Michelau, il y a lieu de réglementer la circulation sur les routes N27 et N27A ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- la N27 (PK 1,845 – 9,610) entre Erpeldange-sur-Sûre et Michelau ;
- la N27A (PK 0,001 – 1,304) entre Erpeldange-sur-Sûre et le lieu-dit « Fridhaff ».

L'interdiction d'accès n'est pas applicable aux conducteurs de cycles.

Ces dispositions sont indiquées par le signal C,2 complété par un panneau additionnel du modèle 5a portant l'inscription « excepté cycles ».

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 19 septembre 2021 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 17 septembre 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH